

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

Le jeudi 12 décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

6 décembre 2019

Date d'affichage

20 décembre 2019

Étaient présents :

Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Angélique DUBOURG, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. René LOISEAU, Mme Brigitte MALOT, M. Olivier PLANTEROSE, Mme Isabelle RICHARD, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Procurations :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI à M. Sylvain HEMARD, M. Mustapha BEHOU à Mme Stéphanie HAQUET, Mme Véronique CAREL à M. Bastien CORITON, Mme Gabrielle DUTHIL à M. Pierre DENISE, M. William GILBERT à Mme Isabelle RICHARD, M. Jonathan LINDER à M. Olivier PLANTEROSE, M. Laurent PESLHERBE à M. Louis Marie LE GAFFRIC, M. Hervé PIQUER à M. Luc HITTLER, M. André RIC à M. Henri DELAMARE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL.

Excusés / Absents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Valérie DIJON, M. François GRANGIER, Mme Noémie JACQUELINE, Mme Delphine LOZAY, M. Arnaud MASSON.

Mme Emilie DUTOT a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 17 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

DL2019-078	Tarifs Communaux 2020
-------------------	------------------------------

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2020.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés, Monsieur le Maire fait part de la volonté de la collectivité de ne pas augmenter les tarifs communaux, cette année encore.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De maintenir les autres tarifs actuellement en vigueur pour l'année 2020,

- De prendre acte que l'ensemble des tarifs communaux soit recensé en annexe de la délibération pour information.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-079	Clause insertion
-------------------	-------------------------

Depuis 2006, Caux Seine développement favorise la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics. Elles ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

La commune de Rives-en-Seine adhère à ce dispositif depuis 2016.

La clause favorise, d'une part, la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi, et d'autre part, l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur donné, notamment dans les secteurs en tension.

Caux Seine développement propose ainsi la mise en place d'une convention définissant les modalités d'accompagnement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés émis par la commune de Rives-en-Seine, et les engagements réciproques.

A ce titre, la commune de Rives-en-Seine s'engage à :

- Inscrire des clauses sociales dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 80 000 Euros HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations, et notamment :
 - Associer, si nécessaire, la cellule d'appui à la rédaction du marché,
 - Informer la cellule d'appui des résultats de l'appel d'offres,
 - Convier la cellule d'appui aux réunions de lancement des opérations,
 - Transmettre à la cellule d'appui les comptes rendus des réunions des opérations.

Caux Seine développement s'engage à :

- Offrir une assistance technique à la commune de Rives-en-Seine pour l'inscription de la clause d'insertion dans les pièces de consultation des marchés.
- Proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les dispositifs d'insertion existants.
- Prendre en charge l'ingénierie d'insertion :
 - Informer et accompagner les entreprises attributaires en leur proposant le public en insertion, en partenariat avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire après une étude de leur besoin,
 - Présenter l'ensemble des possibilités dont dispose les entreprises afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif,
 - Suivre l'exécution des engagements des entreprises,
 - Contrôler et évaluer les résultats.
- Tenir la commune de Rives-en-Seine régulièrement informée du déroulement des opérations d'insertion.

Afin de permettre la poursuite de cette collaboration avec Caux Seine développement, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les termes de la convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2022,

- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-080	Convention-cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation territoriale (ORT)
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Conclue entre les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux, Gruchet-le-Valasse, la communauté d'agglomération de Caux Seine agglo et l'Etat, la convention-cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation territoriale est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, support d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales).

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Le territoire de Caux Seine agglo, plutôt rural, est multipolaire. Il possède plusieurs pôles urbains qui se sont affaiblis au fil du temps notamment à cause d'une périurbanisation mal maîtrisée. Il est donc particulièrement concerné par la problématique de revitalisation de ses centres villes. Les communes de l'agglomération ont aussi pris en main l'enjeu de la revitalisation de leur cœur de ville. Parmi elles, Rives-en-Seine travaille notamment à la redynamisation des cœurs de bourg de Saint Wandrille-Rançon et de Villequier. Elle mène, en outre, trois opérations de reconversion de friches à Caudebec-en-Caux situées à proximité immédiate de l'hypercentre (Big Mat, Deroche-Frovogel, Fiducial). La première a permis la construction de 60 logements. La seconde, en cours de dépollution, recevra une caserne de gendarmerie. Quant à la dernière, elle pourrait abriter dans le futur, des équipements publics. En parallèle, la commune a lancé une étude sur les facteurs d'attractivité du centre-ville de Caudebec-en-Caux avec l'EPFN pour travailler sur le commerce et les copropriétés dégradées du centre-ville. Rappelons que la commune de Caudebec-en-Caux n'a pas été retenue en 2014 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres Bourgs » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité. La conclusion de cette convention revêt donc un intérêt réel en vue du développement de l'attractivité de son territoire.

L'ORT doit à la fois permettre d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale.

La présente convention-cadre permettra à ses signataires de s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- **Pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville** : outre les aides de l'ANAH, le dispositif de défiscalisation dans l'ancien Denormandie permettra de faire venir dans les centres-villes et centres bourgs de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la rénovation de logements dans les cœurs de ville. Par ailleurs, le financement par l'ANAH, à destination d'acteurs institutionnels, de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourra être mobilisé.

- **Pour bénéficier de moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie** des centres villes et centres bourgs, qui peuvent déstabiliser le tissu commercial – fragile - de plusieurs centralités : la possibilité pour le Maire et le Président de Caux Seine agglo de demander au Préfet de suspendre les autorisations d'exploitations commerciales en périphérie est un outil supplémentaire pour assurer un développement équilibré du commerce. Il pourra être mobilisé le cas échéant, dans les conditions prévues par le décret d'application à venir. La révision du SCOT comprenant un nouveau DAAC et l'élaboration du PLUi n'aboutiront qu'en 2022, leurs dispositions complémentaires pour réguler les nouvelles implantations commerciales n'entreront en vigueur que dans deux ans au mieux.
- **Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements** : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils d'urbanisme qui pourront être mobilisés pour faciliter la mise en oeuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat.

La convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique afin d'en assurer le suivi. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans intégrant une **phase d'initialisation de dix-huit (18) mois** maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à préciser les périmètres des projets de redynamisation des centres et notamment les secteurs d'intervention. A l'issue de ce délai, les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention-cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation territoriale,
- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va adresser un courrier au Préfet afin d'inscrire Rives-en-Seine dans le nouveau programme « les petites Villes de demain ». Ce programme a pour objectif d'accompagner les territoires ruraux. Il ajoute que cette initiative s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, pour conforter leur rôle de centralité, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir.

DL2019-081	Toiture des écoles
------------	--------------------

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé les esquisses relatives à la réfection des toitures des écoles Tourterelles et Prévert proposées par l'architecte Monsieur VALOGNES et la solution prévoyant une toiture en zinc ainsi que le lancement d'une étude de faisabilité de pose de panneaux solaires.

Selon cette étude réalisée par la société IPH, le coût de l'installation de panneaux solaires serait de 60 000 euros HT. Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant total de l'opération - hors panneaux solaires - était de 309 655 euros HT.

Au stade de l'avant-projet définitif et après plusieurs diagnostics démontrant le besoin de renforcement de la charpente, le montant total de l'opération incluant la mise en place de panneaux solaires est de 413 025,60 euros HT.

Compte-tenu de l'évolution des besoins dans le cadre de cette opération indispensable pour les écoles ainsi que des montants financiers, il convient d'envisager la passation d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter l'avant-projet définitif incluant la pose de panneaux solaires pour un montant estimé à 413 025,60 euros HT,
- De l'autoriser à signer tout acte à intervenir en vue de la réalisation de cette opération,
- De solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que la Ville investisse dans le développement durable et donne une impulsion positive pour inciter les particuliers à en faire de même. Le chantier aux écoles devrait débuter au printemps 2020, en étroite concertation avec les Directeurs des écoles, ce point a d'ailleurs été évoqué en Conseil d'école. Les travaux se dérouleront en site occupé.

Après discussion, compte tenu de la proximité avec l'Eglise de Caudebec-en-Caux, Monsieur le Maire précise que les travaux sont soumis pour validation à l'architecte des bâtiments de France, qui sait s'adapter aux besoins de demain.

DL2019-082	Levée d'indice – Villequier
-------------------	------------------------------------

Madame Stéphanie HAQUET expose :

Une administrée, domiciliée 6 chemin du Bois de la Marche à Villequier, dont l'habitation se situe dans un périmètre de sécurité d'une cavité souterraine, souhaite que soit levé le périmètre de sécurité indice n°45.

Cette demande est consécutive au fait qu'elle ait mandaté le bureau d'expertise FOR&TEC-Motteville pour réaliser une série de 10 sondages destructifs profonds. Le rapport a démontré qu'aucune anomalie ne laissait présager la présence d'une carrière souterraine. Le rapport a ensuite été transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Suite à la demande de la DDTM par courrier en date du 30 octobre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adapter le périmètre de sécurité,
- De signer tout acte ou document utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Madame Stéphanie HAQUET ajoute que la commune de Villequier dispose de beaucoup de suspicions de marnières ; d'autres délibérations de ce type sont à prévoir dans les mois à venir.

DL2019-083	Remise gracieuse de pénalités marchés de travaux Espace sportif Thomas Pesquet
-------------------	---

A l'issue des travaux du gymnase, et compte-tenu des absences et des retards constatés dans l'exécution du chantier, des pénalités ont été contractuellement appliquées à 12 entreprises.

Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessous, il est envisagé de procéder à des remises gracieuses de pénalités.

L'entreprise SNMA Grandpierre s'est vue appliquer les pénalités d'absence à une réunion de chantier (400 euros) et celles dues au ménage (299 euros). Par courrier du 8 novembre 2019, le directeur argumente sa demande de remise gracieuse de ces sommes aux motifs suivants qu'il n'a été noté absent qu'une seule fois et qu'il n'avait pas été convoqué. Après vérification du maître d'œuvre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse d'une partie des pénalités appliquées à la société SNMA Grandpierre pour un montant de 400 euros.

L'entreprise de Biasio s'est vue appliquer les pénalités liées à 6 absences à des réunions de chantier (2 400 euros), à des retards (35 399,72 euros) et une participation au nettoyage (299 euros). L'entreprise de Biasio conteste, sur la forme et sur le fond, l'application de ces pénalités considérant notamment que le retard n'est pas imputable à leur société. Une réunion s'est tenue entre les représentants de la société, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage en date du 25 novembre 2019. Afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise, tout en tenant compte des engagements pris par la société pour solutionner plusieurs difficultés actuelles (planeité du parvis, douches), il est proposé au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse d'une partie des pénalités appliquées à la société De Biasio pour un montant de 35 399,72 euros.

L'entreprise Eurovia s'est vue appliquer une pénalité pour une absence à une réunion de chantier (400 euros). Après échanges avec la société et le maître d'œuvre et compte-tenu du fait que l'entreprise absente à une réunion de chantier était présente, en remplacement, à une date ultérieure, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse de la totalité des pénalités appliquées soit 400 euros.

L'entreprise ENC s'est vue appliquer une pénalité pour trois absences à des réunions de chantier (1 200 euros). Par courrier en date du 8 novembre 2019, l'entreprise conteste ces pénalités. Après échanges avec le maître d'œuvre si le représentant de l'entreprise n'a pu participer aux réunions de chantier il a été présent, en remplacement, à plusieurs dates ultérieures. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse de la totalité des pénalités appliquées soit 1 200 euros.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les remises gracieuses de pénalités :
 - A l'entreprise SNMA Grandpierre pour un montant de 400 euros,
 - A l'entreprise De Biasio pour un montant de 35 399,72 euros,
 - A l'entreprise Eurovia pour un montant de 400 euros,
 - A l'entreprise ENC pour un montant de 1200 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les remises gracieuses de pénalités et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

DL2019-084	Convention SDE – Entretien éclairage public
-------------------	--

Le Syndicat départemental de l'énergie 76 (SDE76) propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 sur les territoires des communes déléguées de Villequier et de Saint Wandrille-Rançon.

Les prestations de maintenance concernent les installations d'éclairage public et la signalisation lumineuse. Il prévoit notamment :

- La maintenance préventive et curative des installations,

- Le maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,
- Le dépannage des installations sur demande des collectivités adhérentes au service,
- Les travaux ponctuels de renouvellement

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, le coût annuel moyen sera de 10 466,36 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer et d'approuver les termes du contrat de maintenance de l'éclairage public,
- De l'autoriser à le signer,
- De prévoir les crédits au budget chaque année,
- De régler chaque année au SDE une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 euro par foyer lumineux et armoire de commande.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-085	Tableau des effectifs 2020
-------------------	-----------------------------------

Conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 – les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement – et 97,

Au décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Au tableau des effectifs 2019,

Et après information et avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création sur l'année 2020 :
 - d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire administrative sur le grade de rédacteur,
 - d'un poste permanent à temps complet d'un emploi d'animateur/coordonnateur sur le grade d'animateur,
 - d'un emploi permanent à temps complet de coordonnateur du service enfance/jeunesse/action sociale sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,

- d'un emploi permanent à temps complet de coordonnateur du service enfance/jeunesse/action sociale sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise.
- d'adopter le tableau des effectifs 2020 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS		A compter du 1er janvier 2020			
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	2	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	3	0	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	1	2	0
REDACTEUR	B	3	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	4	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		18	3	15	1
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	1	6	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	11	0	11	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		28	1	23	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	2	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	2	0	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	0	1	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	1	1	1	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	4	5	3
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	0	1
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	0	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		53	9	44	8

EMPLOIS CONTRACTUELS				
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	1
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	0	0
CONTRAT APPRENTISSAGE		2	0	1
CONTRATS CUI ET PEC		1	3	4
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0
AGENTS RECENSEURS		0	10	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		14	27	8

- de fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- d'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Pour le repas des aînés, de fixer la rémunération des agents sur un traitement horaire basé sur le 10^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie C.
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-086	Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime
-------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie) – une convention d'adhésion supplémentaire prévoit les modalités de sa réalisation.
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- De l'autoriser à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-087	Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
-------------------	--

Conformément au Code général des collectivités territoriales,
 Au code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 À la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
 À la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
 Au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 À la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 À la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
 À la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
 À la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

A l'issue de cet exposé Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 Euros, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que la moyenne de participation au niveau nationale est de 11 euros ; la moyenne de participation des communes alentours est de 5 euros.

DL2019-088	Participation du risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
-------------------	---

Conformément au code général des collectivités territoriales,
À la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
À la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Au le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 2 décembre 2019,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement et règlements labélisés auxquels les agents actifs (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) choisissent de souscrire en matière de protection sociale complémentaire pour la santé,
- De fixer de montant mensuel de la participation à 16 euros quel que soit le temps de travail de l'agent,
- De fixer au 1^{er} janvier 2020 la date de prise d'effet de cette délibération,
- D'annuler la délibération précédente relative à la participation du risque santé.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-089	Recensement de la population 2020
-------------------	--

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, qui prévoit que sous le contrôle du Conseil municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier de procéder aux enquêtes de recensement,

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2020 les opérations de recensement,

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a désigné, par arrêté, un coordonnateur de l'enquête de recensement et des coordonnateurs adjoints :

- Madame Carole SOUDAIS, coordonnateur de l'enquête de recensement,
- Madame Corinne FERON, adjointe au coordonnateur,
- Madame Aurélie LEGOFF, adjointe au coordonnateur,
- Madame Alexandra VIGREUX, adjointe au coordonnateur,

Afin de mener à bien cette opération de recensement, Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de recruter des vacataires et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer à 10 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - 1,07 euros brut la feuille de logement rempli,
 - 1,57 euros brut le bulletin individuel rempli,
- De fixer à 10,03 euros brut le montant horaire de rémunération attribuable aux agents recenseurs pour les réunions obligatoires (Ajustable en fonction du montant du SMIC brut horaire au 1^{er} janvier 2020).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que l'INSEE versera à la Commune une participation de 7 778 euros ; il précise que les dépenses liées au recensement sont à « frais partagés » entre la commune et l'INSEE. Cette étude permettra d'avoir une vision nette du parc de logements et de la population.

DL2019-090	Conventions Payfip /Titres Collectivités et Payfip Régie
-------------------	---

Conformément à l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, au décret 2018-689 du 1er août 2018,

Au décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

À l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Considérant que la commune de Rives-en-Seine souhaite engager une démarche de modernisation du service public communal et intercommunal. Pour ce faire, elle s'appuie et coopère avec l'agglomération pour le déploiement de services par internet via un portail de gestion relation citoyenne.

La commune va, en parallèle, mettre en œuvre un portail famille pour la rentrée 2020 afin de permettre aux usagers de pouvoir notamment réaliser les inscriptions à l'école, à la cantine et de pouvoir réserver les repas et payer en ligne. Elle est accompagnée, en ce sens, par le prestataire Docaposte.

Cette nouvelle offre de services permettra de pouvoir répondre aux attentes des usagers qui souhaitent effectuer leurs démarches en ligne et pouvoir payer leurs factures sur internet.

En effet, le télépaiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans avoir à se déplacer dans un environnement dédié et dans des conditions de sécurité optimales.

Selon la DGFIP, plus de 2 400 régies de collectivités territoriales ont adopté ce service.

Afin de mettre en œuvre ces projets, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider et de prendre acte la mise en place des offres de paiement PayFIP / Titres Collectivités et Payfip Régie proposée par la DGFIP,
- D'approuver et d'adopter les formulaires, conditions et conventions afférentes proposées la DGFIP,
- De l'autoriser à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces projets.

Le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les trésoreries, à terme, n'accepteront plus de règlement en espèces.

Suite à une question de Monsieur Lionel DURAME, Monsieur le Maire ajoute que la Commune est éligible à la fibre ; les contrats d'abonnement sont actuellement en cours de finalisation. Il espère pouvoir les signer dans quelques jours.

DL2019-091	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget Rives-en-Seine, jusqu'à l'adoption du budget 2020
-------------------	---

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de lui permettre à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, à savoir :

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	243 979 €	60 994 €
204	Subventions d'équipement versées	282 254 €	70 563 €
21	Immobilisations corporelles	668 666 €	167 166 €
23	Immobilisations en cours	2 269 993 €	567 498 €
45	Opérations pour compte de tiers	7 230 €	1 807 €

- Les crédits pourraient notamment être affectés :
 - Au remplacement de matériel défectueux (informatique, équipements, etc.),
 - À la réalisation de travaux de mise en sécurité de la falaise de Villequier,
 - À la réalisation d'un restaurant au cœur de bourg de Saint Wandrille-Rançon,
 - À la réalisation de l'aire de camping-car de Caudebec-en-Caux.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offre pour les démolitions des 14 maisons de Villequier en péril a été lancé.

DL2019-092	Concours du Comptable Public Attribution d'indemnité
-------------------	---

Conformément à l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Au le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Au l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant la nécessité de faire appel au Comptable Public pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire,

Considérant que par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil d'administration du CCAS a également approuvé le versement d'une indemnité au comptable pour un montant de 246,36 euros net. Toutefois, compte-tenu du prélèvement à la source et du fait que le CCAS ne peut produire de bulletin de salaire, la commune dressera ledit bulletin de salaire incluant les deux indemnités et les versera directement au comptable en demandant au CCAS de reverser sa part due au comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Madame Nicole COUTURIER, Comptable Public à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De demander au CCAS de Rives-en-Seine de reverser à la commune la partie payée par celle-ci, soit 272,30 euros brut.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-093	Garantie d'emprunt LOGEAL
-------------------	----------------------------------

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

À l'article 2298 du Code civil ;

Au Contrat de Prêt N°103693 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil municipal a octroyé une garantie à LOGEAL pour un emprunt portant sur l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel PLUS et l'aménagement de deux salles d'activités pour louer à des associations communales (13 rue de la République à Caudebec-en-Caux / Rives-en-Seine).

Par courrier en date du 25 novembre, LOGEAL demande au conseil municipal de réitérer le principe de l'octroi de sa garantie en intégrant une nouvelle ligne de prêt, le montant total garanti des emprunts n'évoluant pas.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 163 506,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°103693 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la Banque Alimentaire dispose désormais d'un local pour le stockage et la distribution des colis. La MJ4C pourra investir ses nouveaux locaux en février ou mars 2020.

DL2019-094	Aides scolaires Ecoles Jacques Prévert, les Tourterelles et de la Caillouville Année Scolaire 2019/2020
-------------------	--

L'attribution des aides coopératives relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1^{er} octobre 2019,
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :
 - Dotation par élève de maternelle : 41 euros,
 - Dotation par élève d'élémentaire : 32 euros,

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE LA CAILLOUVILLE	33	1 353.00 €	78	2 496.00 €	3 849.00 €
ECOLE LES TOURTERELLES	65	2 665.00 €	-	-	2 665.00 €
ECOLE PREVERT	-	-	127	4 064.00 €	4 064.00 €
			TOTAL :		10 578.00 €

- De l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2020 au compte 6574.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal, il conviendra de délibérer sur les dotations à l'école Saint Joseph ; la directrice devant donner ses effectifs au 1^{er} octobre 2019.

DL2019-095	Classe de neige année scolaire 2019/2020
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école de la « Caillouville » et le groupe scolaire « Prévert » partent en classe de neige. Les 56 élèves de CM2 seront accueillis par Les PEP du mardi 7 janvier au jeudi 16 janvier 2020 à Valloire.

Le coût total du séjour (y compris le transport) s'élève à 50 921,16 euros TTC.

La participation des parents est fixée à 150 euros. Les familles peuvent contacter Madame COUTURIER, comptable public, afin de solliciter un échelonnement des paiements en fonction de leur situation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la commande relative à ce séjour avec Les PEP 76 pour un montant estimé à ce jour à 42 151,20 euros (montant pouvant être ajusté selon la participation des enfants),
- De l'autoriser à signer la commande avec les Cars Perier, pour le transport, pour un montant de 8 769,96 euros,
- De l'autoriser à réclamer à la famille, dont l'enfant n'intégrerait pas le groupe au moment du départ, une participation représentant la moitié de la somme due pour ce séjour,
- De demander une subvention au Conseil Départemental,
- De demander les participations correspondantes.

Monsieur le Maire précise que deux accompagnateurs se joindront à Monsieur MOAL, Directeur de l'école Jacques Prévert et deux accompagnateurs avec Madame DELAPORTE, Directrice de l'école de la Caillouville.

Le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

Suite à une question de Monsieur Yves LEROY, Monsieur le Maire regrette que quelques enfants ne partent pas, mais précise que la Classe de neige n'est pas obligatoire.

Mesdames Claudine BRIAT, Carole DUCHESNE et Messieurs Christian CAPRON et DELAPORTE accompagneront les directeurs des écoles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le fonds LEADER a permis au projet de création d'un restaurant à Saint Wandrille-Rançon de bénéficier de 100 000 euros.

De plus, la MJ4C va bénéficier de 55 000 euros par la CAF pour la création d'un espace de vie sociale à destination des familles.

Maison des pilotes

Concernant le projet de réhabilitation de la Maison des Pilotes, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un programme est en cours de finalisation. Il permettra d'avancer ensuite sur les demandes de subventions.

Escale Cuivres

Après 5 années passées à la Présidence de l'association Escale Cuivres, Madame Stéphanie HAQUET signale qu'un nouveau bureau a été désigné. Monsieur Sylvain HEMARD est devenu Président.

Monsieur Sylvain HEMARD remercie Madame Stéphanie HAQUET de sa confiance. Il informe le Conseil municipal que la prochaine manifestation d'Escale Cuivres aura lieu les 29, 30 et 31 mai 2020.

Commerces de Rives-en-Seine

Suite à une question de Madame Annic DESSAUX, Madame Stéphanie HAQUET informe le Conseil municipal que les travaux au Grand Sapin sont engagés. Monsieur Lionel DURAME précise qu'une partie doit être traitée pour éradiquer la présence de mэрule.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur les éventuels mouvements dans les commerces de la Commune.

Eglise Notre Dame de Caudebec-en-Caux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique relative aux travaux à l'Eglise Notre Dame de Caudebec-en-Caux aura lieu début 2020.

Délégation

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date des 6 janvier 2016 et 19 juin 2017 relatives aux délégations de l'exercice du Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Urbanisme – Renonciation au droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix
04/06/2019	X rue Guillaume Letellier	X	X	100 000 €
14/06/2019	X rue Henri Bailleul	X	X	84 000 €
26/06/2019	X rue de La République	X	X	68 000 €
02/08/2019	X rue Saint Clair	X	X	106 000 €
20/09/2019	X impasse du Bois	X	X	169 000 €

01/10/2019	X rue de l'Abreuvoir	X	X	11 000 €
10/10/2019	X rue de la République	X	X	9 000 €
25/10/2019	X rue de la Sainte Gertrude	X	X	336 000 €
30/10/2019	X Place du Président Coty	X	X	350 000 €
21/11/2019	X rue de la République	X	X	1 €
21/11/2019	X rue de la République	X	X	2 040 €
26/11/2019	X rue du 8 Mai	X	X	120 000 €
02/12/2019	X rues Aristide Cauchois et Guillaume LETELLIER	X	X	91 800 €

MJ4C

Madame Emilie DUTOT présente le calendrier mis en vente par la MJ4C. Une partie des bénéfices sera reversée au Téléthon.

Monsieur le Maire remercie Madame Emilie DUTOT, Madame Hélène AUBRY et Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER pour leur investissement auprès des enfants.

Prochaines réunions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les prochaines réunions du Conseil municipal seront consacrées entre autres au budget de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli durant l'année et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21 heures 40.